

Grenoble le 3 avril 2019

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames et messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les personnels enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public

Division  
des Ressources  
Humaines  
(D.R.H.)

Bureau de la gestion  
des personnels  
enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public

réf : mvt inter  
complémentaire  
exeat-ineat 2019

affaire suivie par  
Peggy ELOY

téléphone  
04 76 74 78 01

courrier électronique :  
ce.38i-drh-collective2  
@ac-grenoble.fr

adresse postale :  
Cité administrative Dode  
1, rue Joseph Chanrion  
38032 Grenoble Cedex 1

ouverture au public :  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 17h

Objet : mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public par exeat et ineat – rentrée 2019

Référence : note de service ministérielle n° 2018-133 du 7 novembre 2018 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2019.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de l'Isère (38) pour la rentrée scolaire 2019.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat sont réservées aux enseignants titulaires. Le motif de la demande doit correspondre à l'une des quatre catégories suivantes :

- 1- demande au titre de rapprochement de conjoints ;
- 2- demande au titre du handicap ou pour les situations SMS / RH ;
- 3- demande au titre de l'autorité parentale conjointe ;
- 4- demande au titre de la situation de parent isolé.

Les pièces justificatives à transmettre sont précisées en annexe 5.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES :**  
**le 3 mai 2019 délai de rigueur**

Les agents ayant déjà participé à la phase des permutations du mouvement interdépartemental verront leur barème repris en intégralité, ou recalculé si leur situation a évolué après le 1<sup>er</sup> février 2019.

Si l'agent n'a pas participé à la phase des permutations du mouvement interdépartemental, les services procéderont au calcul du barème de l'agent dans les mêmes conditions que s'il avait participé à la phase interdépartementale.

#### I - Pour les enseignants du département de l'Isère : demandes d'exeat

Les personnels qui désirent quitter le département de l'Isère doivent adresser à la DSDEN 38 – DRH un courrier et les annexes 1 et 3 (datées et signées) accompagnées des pièces justificatives.

Les candidats à l'exeat doivent se renseigner auprès de la DSDEN du département souhaité pour connaître la date limite de dépôt du dossier d'ineat et les pièces justificatives à fournir.



Les dossiers d'ineat accompagnés des pièces justificatives **pour chacun des départements souhaités** devront être envoyés à la DSDEN 38 – DRH.

Les dossiers seront **transmis sans vérification de pièces** aux DSDEN correspondantes aux différents vœux.

Exemple : Si le candidat fait 2 vœux (Savoie et Drôme), il devra envoyer à la DSDEN 38 :

- **une demande d'exeat adressée à madame la directrice académique des services départementaux de l'Isère ;**
- une demande d'ineat adressée à monsieur le directeur académique de la Drôme accompagné des pièces justificatives conformément aux dispositions particulières définies par la Drome ;
- une demande d'ineat adressée à monsieur le directeur académique de la Savoie accompagné des pièces justificatives conformément aux dispositions particulières définies par la Savoie.

J'attire votre attention sur le caractère départemental des règles du mouvement par ineat / exeat.

A ce titre, il vous appartient de consulter les circulaires des départements que vous souhaitez intégrer afin de prendre connaissance des dispositions particulières pratiquées (formulaire spécifiques, dates limites de réception des demandes, etc).

## **II - Pour les enseignants souhaitant intégrer le département de l'Isère : demandes d'ineat**

Les personnes qui souhaitent intégrer le département de l'Isère doivent déposer auprès de leur département actuel un dossier comprenant :

- L'annexe 2 dûment complétée ;
- un courrier motivant la demande d'ineat dans le département de l'Isère ;
- l'annexe 4 : fiche de renseignements complétée ;
- une copie de la demande d'exeat qui a été adressée au département d'origine.
- une fiche individuelle de synthèse délivrée par la direction des services de l'éducation nationale du département d'origine.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée.

Viviane HENRY ✓

